

CABINET

ARRETE N° 2019...../MTMUSR/SG/ANAM
portant création, attributions, organisation et
fonctionnement du Cadre National pour les
Services Climatologiques (CNSC)

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS,
DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

- Vsa CF N°*
20/05/2019
- Vu** la Constitution ;
 - Vu** le Décret n° 2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
 - Vu** le Décret n°2019-042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du Gouvernement ;
 - Vu** le Décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du gouvernement ;
 - Vu** le Décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation-type des départements ministériels ;
 - Vu** le Décret n°2018-0784/PRES/PM/MTMUSR du 30 août 2018 portant organisation du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière ;
 - Vu** la Convention relative à l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) adoptée le 11 octobre 1947 et révisée en 2007 ;
 - Vu** la Convention relative à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) signée à Libreville le 28 avril 2010, ensemble les statuts de ladite Agence ;
 - Vu** la résolution n°26 du 13^{ème} congrès de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) tenu à Genève du 04 au 26 mai 1999 relative aux rôles et fonctionnement des services météorologiques Nationaux ;
 - Vu** la déclaration ministérielle lors de la première conférence des ministres responsables de la météorologie en Afrique tenue à Nairobi (Kenya), les 15 au 16 avril 2010 et réaffirmée lors de la 3^{ème} conférence à Praia (Cabo Verde) du 13 et 14 février 2015 ;

Vu le décret N°2017-0429/PRES/PM/MAECBE/MTMUSR/MEEVCC du 05 juin 2017 portant ratification de la Constitution de la Conférence Ministérielle Africaine sur la Météorologie, adopté le 14 février 2015 à Praia ;

Vu le Décret N° 2016-1157/PRES/PM/MTMUSR/MINEFID du 22 décembre 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'une Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) ;

Sur proposition du Secrétaire Général du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière ;

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière, un Cadre National pour les Services Climatologiques en abrégé «CNSC». Le Cadre National pour les Services Climatologiques (CNSC) contribue à la prise de décisions adaptées aux besoins des secteurs dépendant des conditions météorologiques, de la variabilité et du changement climatique.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le Cadre National pour les Services Climatologiques (CNSC) est chargé de :

- A. contribuer à réduire la vulnérabilité de la société face aux risques liés au climat à travers une meilleure fourniture des services climatologiques ;
- B. intégrer les services climatologiques dans les politiques publiques, stratégies, programmes, projets et actions de développement ;
- C. intégrer l'utilisation de l'information sur le climat dans le processus décisionnel ;
- D. promouvoir l'utilisation, la compréhension et la prise de conscience du besoin en informations et services climatologiques pour un meilleur développement socio-économique, environnemental et pour une meilleure protection des personnes et des biens ;
- E. renforcer l'engagement des fournisseurs, communicateurs et utilisateurs de services climatologiques ;
- F. renforcer la collaboration entre fournisseurs, communicateurs et utilisateurs de services climatologiques au niveau technique et décisionnel ;
- G. renforcer le réseau d'observation hydrologique et météorologique ;
- H. renforcer les capacités techniques et humaines de tous les intervenants dans le domaine des services climatologiques notamment pour les secteurs prioritaires constitués de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, des ressources en eau, de la santé, de l'énergie, de la gestion des catastrophes naturelles ;
- I. mettre en place une plateforme permanente, dynamique et efficace de dialogue et d'échange entre utilisateurs, communicateurs et producteurs de services climatologiques ;

- J. assurer un décryptage des données et informations climatologiques selon les besoins des utilisateurs ;
- K. promouvoir un système/mécanisme efficace d'accès, d'utilisation, de diffusion, de communication de l'information climatologique pour tous les usagers ;
- L. assurer une meilleure coordination des actions des parties prenantes intervenant dans le domaine des services climatologiques ;
- M. promouvoir le genre en matière d'assistance en service climatologique.

CHAPITRE III : ORGANISATION

Article 3 : Le Cadre National pour les Services Climatologiques (CNSC) comprend les trois organes suivants :

- le Comité de Pilotage Interministériel ;
- le Comité Technique de Coordination ;
- le Comité Scientifique.

Section I : Le Comité de Pilotage Interministériel

Article 4 : Le Comité de Pilotage Interministériel est composé ainsi qu'il suit :

- un Président : le Secrétaire Général du Ministère en charge des Transports ;
- un Vice-Président : L'Autorité Nationale Désignée pour le Fonds Vert Climat ;

Membres :

- o un représentant du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- o un représentant du Ministère en charge de l'Environnement ;
- o un représentant du Ministère en charge des Aménagements Hydrauliques ;
- o un représentant du Ministère en charge de l'Énergie ;
- o un représentant du Ministère en charge de l'Action sociale et de la Gestion des Catastrophes ;
- o un représentant du Ministère en charge des Affaires Etrangères ;
- o un représentant du Ministère en charge de l'Economie et des Finances ;
- o un représentant du Ministère en charge de la Santé ;
- o un représentant du Ministère en charge de l'Eau ;
- o un représentant du Ministère en charge de la Protection Civile ;
- o Un représentant de l'Assemblée Nationale ;
- o un représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental.

Deux (02) Rapporteurs

- o 1^{er} rapporteur : le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Météorologie ou son représentant ;
- o 2^{ème} rapporteur : le Coordonnateur du Comité Technique de Coordination ou son représentant.



Article 5 : Le Comité de Pilotage Interministériel est chargé de :

- mettre en conformité le CNSC avec les orientations politiques, économiques, environnementales, sociales et stratégiques du pays ;
- donner l'orientation stratégique au comité technique et scientifique ;
- valider le plan de travail et les rapports d'activités de l'unité de coordination ainsi que du comité technique et scientifique ;
- promouvoir une mobilisation accrue de toutes les parties prenantes du CNSC ;
- faire du plaidoyer en faveur du CNSC en promouvant une grande implication des autorités nationales et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- rechercher des sources de financement pour la mise en œuvre des plans d'actions ;
- assurer le suivi systématique et le suivi-évaluation des actions définies dans les plans d'actions ;
- faire le plaidoyer pour une meilleure prise en charge des services climatologiques dans les politiques nationales.

Section II : Le Comité Technique de Coordination

Article 6 : Le Comité Technique de Coordination est composé des points focaux désignés par les structures représentatives des cinq secteurs prioritaires du CNSC et de l'ANAM que sont :

- ▶ un coordonnateur,
- ▶ un point focal, spécialiste en Météorologie,
- ▶ un point focal, spécialiste en agriculture et sécurité alimentaire,
- ▶ un point focal, spécialiste en hydrologie et en gestion des Ressources en Eau,
- ▶ un point focal, spécialiste en Santé,
- ▶ un point focal, spécialiste en Réduction des Risques de Catastrophes,
- ▶ un point focal, spécialiste en Energie.

Article 7 : La coordination du Comité Technique est assurée par un des points focaux des cinq (05) secteurs prioritaires du CNSC pour un mandat d'un an non renouvelable dans l'ordre suivant :

- agriculture et sécurité alimentaire,
- hydrologie et gestion des ressources en eau,
- réduction des risques de catastrophes,
- énergie,
- santé.

Le Secrétariat du Comité Technique de Coordination est assuré par l'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM).

Article 8 : Outre la composition du Comité Technique de Coordination énoncée à l'article 6, il comprend également les représentants des différents groupes de travail thématiques comme indiqué ci-dessous :

❖ **Groupe de Travail Climat - Agriculture et Sécurité Alimentaire**

- Direction Générale de l'Agriculture ;
- Direction Générale de la Production Animale (DGPA) ;
- Secrétariat Permanent du Conseil National de la Sécurité Alimentaire (SP/CNSA) ;
- Institut National de l'Environnement et de la Recherche Agronomique (INERA) ;
- Réseau National des Journalistes sur la diffusion des informations météorologiques (à mettre en place) ;
- Direction Générale en charge des Pôles Nationaux de croissance ;
- Direction Générale des Aménagements Forestiers ;
- Université Ouaga I Professeur Joseph KI-ZERBO ;
- Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) ;
- Direction de la communication et de la presse ministérielle du Ministère en charge des Transports ;
- Confédération Paysanne du Faso (CPF) ;
- Service d'Information du Gouvernement (SIG) ;
- Office National de Radiodiffusion et Télévision du Burkina ;
- Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales (SPONG).

❖ **Groupe de Travail Climat – Réduction des Risques de Catastrophes**

- Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (SP-CONASUR) ;
- Direction Générale de la Protection Civile (DGPC) ;
- Office National de Radiodiffusion et Télévision du Burkina ;
- Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) ;
- Direction de la communication et de la presse ministérielle du Ministère en charge des Transports ;
- Direction Générale des Ressources en Eau ;
- Direction Générale de l'urbanisation et de l'habitat ;
- Service d'Information du Gouvernement (SIG) ;
- Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales (SPONG) ;
- Office National des Eaux et de l'Assainissement (ONEA) ;
- Association des Maires du Burkina (AMBF).

❖ **Groupe de Travail Climat – Gestion des Ressources en Eau**

- Direction Générale des Ressources en Eau ;
- Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) ;
- Direction Générale de l'Agriculture ;
- Direction de la Protection de la Nature ;
- Direction de la communication et de la presse ministérielle du Ministère en charge des Transports ;
- Office National de Radiodiffusion et Télévision du Burkina ;
- Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (Fondation 2IE) ;
- Service d'Information du Gouvernement / SIG ;
- Université Ouaga I Professeur Joseph Ki-Zerbo / Unité de Formation et de Recherche

en Sciences Humaines (UFR/SH) ;

- Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales (SPONG) ;
- Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA).

❖ Groupe de Travail Climat-Santé

- Direction Générale de la Santé ;
- Institut de Recherche en Science de la Santé ;
- Centre de Recherche en Santé de Nouna ;
- Centre Hospitalier Universitaire Yalgado Ouédraogo ;
- Centre Hospitalier National de Tengandogo ;
- Centre Muraz ;
- Université Ouaga I Professeur Joseph Ki-Zerbo / Unité de Formation et de Recherche en Sciences de la Santé (UFR/SDS) ;
- Université Ouaga I Professeur Joseph Ki-Zerbo / Unité de Formation et de Recherche en Sciences Exactes et Appliquées ;
- Institut du Génie de l'Environnement et du Développement Durable (UFR/SEA - IGEDD) ;
- Université Ouaga I Professeur Joseph Ki-Zerbo / Unité de Formation et de Recherche/ UFR/SH) ;
- Université Ouaga I Professeur Joseph Ki-Zerbo / Institut Supérieur des Sciences de la Population (ISSP) ;
- Agence Nationale de la Météorologie ;
- Convergence Communautaire du Faso (COCOFA) ;
- Direction de la communication du Ministère en charge des Transports ;
- Office National de Radiodiffusion et Télévision du Burkina ;
- Service d'Information du Gouvernement (SIG) ;
- Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales (SPONG).

❖ Groupe de Travail Climat – Transports/BTPs/Energie

- Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) du Ministère en charge des Transports ;
- Direction Générale des Infrastructures ;
- Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (Fondation 2IE) ;
- Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes (DGTMM) ;
- Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
- Direction Générale de l'Energie ;
- Direction Générale des Ressources en Eau ;
- Direction Générale des Aménagements forestiers ;
- Direction Générale de l'Urbanisme et de l'habitat ;
- Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) ;
- Office National de Radiodiffusion et Télévision du Burkina ;
- Service d'Information du Gouvernement (SIG) ;
- Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impacts (BEEEI) ;
- Université Ouaga I Professeur Joseph Ki-Zerbo / Unité de Formation et de Recherche en Sciences Exactes et Appliquées - Energies renouvelables ;
- Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales (SPONG).



Article 9 : Les membres du Comité Technique de Coordination prévus aux articles 6 et 8 sont désignés par leur ministère ou institution d'origine. Il est prévu pour chaque membre, un suppléant désigné suivant la même procédure que celle concernant le titulaire.

Article 10 : Le Comité Technique de Coordination est chargé de la mise en œuvre des activités du plan d'action du CNSC. Il a pour principales attributions de :

- coordonner et superviser l'exécution des activités inscrites dans le Plan d'actions du CNSC ;
- veiller à la mise en œuvre des décisions prises par le comité de pilotage ;
- rédiger et soumettre les plans de travail et les rapports d'activités au comité de pilotage ;
- suivre, évaluer et capitaliser les leçons apprises et bonnes pratiques sur la mise en œuvre du CNSC ;
- assurer la liaison et la coordination avec les principales parties prenantes qui appuient la mise en œuvre du CNSC notamment le Système des Nations Unies (SNU), les centres régionaux basés à Ouagadougou (WASCAL, CILSS, IPD/AOS, etc.) ;
- veiller à une bonne coordination des activités et synergie des différents groupes de travail thématiques ;
- assurer le rapportage des sessions du comité de pilotage et du comité technique et scientifique ;
- établir des liens d'échange et de partage d'expériences avec les services équivalents dans d'autres pays ;
- mettre en œuvre le plan d'action annuel ;
- assurer la mise en œuvre de la production et de la fourniture des services météorologiques ;
- mettre en place des systèmes d'informations climatologiques adaptés aux besoins des utilisateurs ;
- fournir des informations et des services climatologiques adaptés, compréhensibles et aisément utilisables pour les secteurs d'activités sensibles au climat, notamment les secteurs prioritaires (agriculture et sécurité alimentaire, ressource en eau, santé, énergie, gestion des risques) ;
- rendre accessibles et compréhensibles les informations climatologiques dans les principales langues nationales ;
- veiller à la mise en œuvre des actions d'information, de sensibilisation et de communication des parties prenantes.

Le Comité Technique de Coordination est chargé d'exécuter toutes autres tâches que le Comité de pilotage lui confiera dans l'exercice de ses missions.

Section III : Le Comité Scientifique

Article 11 : Le Comité Scientifique est composé de :

Président : Directeur Général de l'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM).

Rapporteurs :

- Un Représentant du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) ;
- Un Représentant de l'Université Ouaga I Professeur Joseph Ki-Zerbo ;
- Un Représentant de l'ANAM.

Membres :

Les membres du Comité Scientifique sont constitués des représentants des structures suivantes :

- Université Ouaga I Professeur Joseph Ki-Zerbo ;
- Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique ;
- Fondation 2IE ;
- Comité Inter-Etats de Lutte contre la Secheresse au Sahel (CILSS) ;
- Centre de Compétence WASCAL (West Africa on Climate Change and Adapted Land) ;
- Institut de l'Environnement et Recherches Agricoles (INERA) ;
- Institut de Recherche en Sciences de la Santé (IRSS) ;
- Centre de Recherche en Santé de Nouna (CRSN) ;
- Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) ;
- Assemblée Nationale (AN) ;
- Conseil Economique, Social et Environnemental ;
- Agence Nationale de la Météorologie (ANAM).

Article 12 : Le Comité Scientifique est chargé en collaboration avec le Comité Technique de Coordination de :

- garantir la conformité des informations et services climatologiques avec les normes et standards internationaux ;
- faire des propositions pour une utilisation efficace et efficiente des services climatologiques ;
- fournir des informations et des services climatologiques adaptés, compréhensibles et aisément utilisables pour les secteurs d'activités sensibles au climat, notamment les secteurs prioritaires (agriculture et sécurité alimentaire, ressource en eau, santé, énergie, gestion des risques de catastrophes) ;
- veiller à une diffusion continue et adaptée des informations et services climatologiques de qualité ;



- recueillir les avis des utilisateurs, dans l'optique d'améliorer la quantité et la qualité des services climatologiques fournis ;
- contribuer à la formation et au renforcement des capacités des différents acteurs impliqués dans la fourniture des services climatologiques ;
- promouvoir la recherche et les échanges entre les différentes parties prenantes du CNSC ;
- soutenir le comité de coordination technique dans l'accomplissement des différentes activités du plan d'action du CNSC.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 13 : Le Cadre National pour les Services Climatologiques (CNSC) s'appuie essentiellement sur les institutions et partenaires existants pour assurer son fonctionnement et garantir sa pérennité.

Article 14 : Le Comité de Pilotage Interministériel se réunit sur convocation de son président deux (02) fois par an (une réunion par semestre). En cas de besoin, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande d'au moins 2/3 des membres. Les décisions du Comité de Pilotage sont prises à la majorité simple de ses membres présents.

Article 15 : Le Comité Technique de Coordination se réunit sur convocation de son coordonnateur trois (03) fois par an, soit une réunion tous les quatre mois et à chaque fois que de besoin. Les décisions du Comité Technique de coordination sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 16 : Les groupes de travail thématiques sur le Climat tiennent des réunions périodiques suivant le calendrier propre à chaque groupe. Les membres des différents groupes thématiques sont désignés par leur ministère ou organisme. Il est désigné un suppléant pour chaque membre.

Article 17 : Le Comité Scientifique se réunit trois (03) fois par an sur convocation de son président. Toutefois, en cas de besoin, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande d'au moins 2/3 des membres.

Article 18 : Le Cadre National pour les Services Climatologiques peut faire appel à tout service ou personne ressource dont il juge nécessaire pour l'appuyer dans l'exécution de sa mission.

Article 19 : Les activités du CNSC sont prises en charge par l'Agence Nationale de la Météorologie ainsi que les contributions volontaires des parties prenantes et des partenaires techniques et financiers à travers le financement des projets et programmes.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 20: Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 21: Le Secrétaire Général du ministère en charge des Transports et le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Météorologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Burkina Faso.



Le Ministre des Transports, de la Mobilité Urbaine
et de la Sécurité Routière

21 MAI 2019


Vincent T. DABILGOU

Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- Toutes Directions concernées
- Chrono